Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-036_CK_2026DL-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026
Délibération N° 036-CK-2026

OBJET : **Validation du compte-rendu de la séance du 22 avril 2026**

Date d'affichage :
07 – 05 - 2026

Date de la convocation
30 – 04 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 31
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 8
Votants : 36
Pour : 36
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 11/05/2026

Et son affichage
Le 11/05/2026

Délibération comportant
2 Page(s) **00** annexe(s)

LE SIX MAI DEUX MILLE VINGT SIX, A 10H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (31)

Mohammad AHMED, Justine ABDOU, Elphayède ABOUDOU, Mariame AHAMADI, Saïd ALI, Toyfati Ahamadi ALI, Sitina ASSANI, Zaïnabou ASSANI, Ibrahim Ousseni BACAR BACO, Fatima BAOUMAR, Taoidoudi CHAMSSIDINE, Djamaldine GOULAME, Moina Maoulida HALIFA, Soidifati HALIFFA, Rozna HARIBOU, Andjilati HOUMADI, Soibtuya INDJILANI, Bacar ISSIHAKA, Anli LAZA, Saouda LEPLEY ALI MLANAO, Anzilani M'DERE, Haïdar MADI, Nidine MADI, Naïlou Saïd MAENROUF, Bacar MAHAMOUDOU, M'Dallah MAHAMOUDOU, Fazouili MANRIFA, Roussi OMAR, Ayouba RIDJALI, Maoua SAID, Mohamadi SIAKA.

Le ou les membres ayant donné procuration (5)

Houmadi ABSOIR pouvoir à Elphayède ABOUDOU, Saïd Raos AHAMADI pouvoir à Mohammad AHMED, Habiba AHMED pouvoir à Zaïnabou ASSANI, Sahali ANTURE pouvoir à Mariame AHAMADI, Roukia KASSIDI pouvoir à Fatima BAOUMAR.

Le ou les membres absent(s) : (8)

Soifati ABDOU ALI, Houmadi ABSOIR, Saïd Raos AHAMADI, Habiba AHMED, Samianti ALI OUSSENI, Sahali ANTURE, Roukia KASSIDI, Bathinati MBALIA.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260506-036_CK_2026DL-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame BAOUMAR Fati[illegible] 06 mai 2026, en vertu de l'arrêté n°141-CK-2026 en date du 4 mai 2026 po[illegible] fonction et de signature de Madame Fatima BAOUMAR ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Zaïnabou ASSANI ;

Le président a dénombré 31 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

N°033-CK-2026	**Abrogation de la délibération n°022-CK-2025 du 25 avril 2025 portant attribution de la protection fonctionnelle au profit de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO**	Pour : Contre : Abstention :	24 0 0	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION .
N°034-CK-2026	**Désignation du délégué titulaire (et suppléant) de la commune de Koungou au sein du conseil syndical du syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte (SMIAM)**	Pour : Contre : Abstention :	24 0 0	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION .
N°035-CK-2026	**Formation des élus**	Pour : Contre : Abstention :	31 0 0	LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION .

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fatima BAOUMAR, et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Koungou, le 06 mai 2026

Fatima BAOUMAR
Première adjointe au Maire

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 1

Pour copie conforme.
Koungou, le 06 mai 2026

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mayotte, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.